



Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 36
Pouvoirs..... 06
Excusés..... 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

CD/DF

N° 2022-02-05: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le jeudi 10 février 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 janvier 2022.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	HODE Laurence
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	PERRAULT Gérard
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	
AIDOUDI Salem	BERNARD Anne	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	
ARNAUD Philippe	DELERUELLE Quentin	
CARCREFF Corinne	HAMZA Ali	
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	
	BEREZIN Serge	

Pouvoirs :

BOUDJEMAI Kaissa à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam à MONIER Annick
LE BLEGUET Marie-Thérèse à CARCREFF Corinne
AOUATI Kheireddine à MANTEL Serge
BITATSI-TRACHET Françoise à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie à TRILLAUD Laurent

Excusés :

BACH Raphael

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance Philippe ARNAUD a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour 2022, ci-annexé et adressé aux élus ;

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente du 03 février 2022,

Considérant le débat intervenu concernant le budget principal de la Ville de Livry-Gargan et son budget annexe pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **Prend acte** des orientations budgétaires 2022 présentées et du débat intervenu.

Annexe 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le 10 février 2022.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Affiché le 17/02/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20220210-2022-02-05-DE
Date de télétransmission : 17/02/2022
Date de réception préfecture : 17/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.